



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 172_24

Objet : Attribution du marché de travaux sur le poste de relevage des eaux usées « Choc Auto » - rue des Lilas – Thyez – marché n° T-PA-2024-14

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, approuvés par la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_35 du 25 mars 2021, et approuvés par arrêtés préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-1-6 définissant les compétences de l'EPCI en matière d'assainissement ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes de réaliser des travaux sur le poste de relevage des eaux usées de « Choc Auto » situé rue des Lilas sur la commune de Thyez.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et au Dauphiné Libéré le 31 juillet 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 septembre 2024.

Le marché, d'une durée prévisionnelle de 10 semaines, n'est pas alloti.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 % :

L'ouverture des plis a été effectuée le 16 septembre 2024. Trois offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et jugées recevables. L'analyse des offres technique et financière a été confiée au bureau d'études Ingénierie du Mont-Blanc.

La commission MAPA s'est réunie le 17 octobre 2024 en vue de l'attribution du marché. Au vue de l'analyse des offres présentée par la maîtrise d'œuvre, elle propose de retenir le groupement

conjoint représenté par l'entreprise PUGNAT TP en tant que mandataire, domiciliée 575 avenue des Râches 74190 PASSY BONNEVILLE ; comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 207 216,00 € HT soit 248 659,20 € TTC.

Etant précisé que la part de l'entreprise PUGNAT TP est d'un montant de 152 966.00 € HT soit 183 559.20 € TTC. La part de l'entreprise cotraitante ABC DEGENEVE domiciliée ZI des Bracots, 20 impasse des Ruchottes – 74890 Bons-en-Chablais est d'un montant 54 250.00 € HT soit 65 100.00 € TTC.

DECIDE :

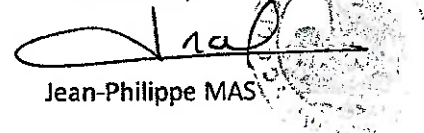
Article 1 : D'attribuer le marché de travaux sur le poste de relevage des eaux usées « Choc Auto » - rue des Lilas à Thyez, au groupement conjoint représenté par l'entreprise PUGNAT TP en tant que mandataire, domiciliée 575 avenue des Râches 74190 PASSY BONNEVILLE ; comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 207 216,00 € HT soit 248 659,20 € TTC.

Etant précisé que la part de l'entreprise PUGNAT TP est d'un montant de 152 966.00 € HT soit 183 559.20 € TTC. La part de l'entreprise cotraitante ABC DEGENEVE domiciliée ZI des Bracots, 20 impasse des Ruchottes – 74890 Bons-en-Chablais est d'un montant 54 250.00 € HT soit 65 100.00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 05 novembre 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 7 NOV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 12 NOV. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arvè et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

